

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2023-53

Séance du 13 juin 2023

<u>Nombre de membres :</u>	31
<u>En exercice :</u>	31
<u>Nombre de présents ou représentés :</u>	21
<u>Ayant pris part au vote :</u>	21
<u>Votes :</u>	
↳ Pour :	21 / Contre : 0 / Abstention : 0
<u>Adoptée à :</u> l'unanimité	
<u>Date de la convocation :</u>	
↳	1 ^{er} juin 2023
<u>Transmise en Préfecture le :</u>	

L'An deux mille vingt-trois, le treize juin à quinze heures trente,
le Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est René UGO, Maire de SEILLANS

Présents :

Christian **SIMON**, Philippe **BARTHELEMY**, Robert **BENEVENTI**, Charlotte **BOUVARD** (suppléante de Gil BERNARDI), Bernard **CHILINI**, Laurent **GUEIT**, Sauveur **CRISCUOLO** (suppléant de Blandine MONIER), Michel **PERRAULT** (suppléant de Sylvie SIRI), René **UGO**, Anne-Marie **METAL**, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER), Marie-Hélène **CHARLES** (suppléante de Thierry ALBERTINI), Marie-Hélène **PARENT**, Valérie **RIALLAND**, Jean-Martin **GUISIANO** (suppléant de Louis REYNIER),

Procurations :

Claude **ALEMAGNA** à Bernard CHILINI, Paul **BOUDOUBE** à René UGO, Didier **BREMOND** à Jean-Martin GUISIANO, Claude **CHEILAN** à Philippe BARTHELEMY, Yannick **SIMON** à Robert BENEVENTI, Josée **MASSI** à Charlotte BOUVARD.

Excusés :

Thierry BONGIORNO, Romain DEBRAY, Bryan JACQUIN (suppléant de Michel GROS), Dominique LAIN, Philippe LEONELLI, Valérie MONDONE (suppléante de Josée MASSI), Jacques PAUL, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Hervé STASSINOS.

N° 2023-53 : Création d'un emploi de « Archiviste itinérant » pouvant être occupé par un fonctionnaire ou un contractuel relevant du cadre d'emplois des Adjoints de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Cat C).

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion du Var dispose d'un Pôle Archives et numérique dont les missions au service des collectivités adhérentes se diversifient.

Ce pôle propose aux collectivités adhérentes diverses prestations :

- Elimination
- Traitement
- Formation agent

- Aide à la gestion des documents d'activités
- Formation/accompagnement
- Conseil en réglementation

L'adoption au 1^{er} janvier 2022 de nouvelles conditions financières d'interventions du pôle s'est accompagnée du recrutement d'un archiviste itinérant contractuel.

Le besoin étant pérennisé et afin de garantir une qualité de service optimale Monsieur le président indique qu'il convient de créer un emploi de « Archiviste itinérant » pouvant être occupé par un fonctionnaire ou un contractuel appartenant au cadre d'emplois des Adjointes de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Cat C).

Il précise qu'en ce qui concerne cet emploi d'Archiviste itinérant à temps plein, à défaut de le pourvoir statutairement, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins des services le justifient.

La rémunération sera fixée sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois des Adjointes de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Cat C) ainsi que le RIFSEEP afférent à ce cadre d'emplois. Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de l'emploi de « Archiviste itinérant » précité tel que présenté par Monsieur le Président,

AUTORISE le versement du régime indemnitaire (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois des Adjointes de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Cat C), voté par délibération n° 2016-31 du 27 juin 2016, 2017-50 du 23 octobre 2017 et n° 2019-22 du 9 juillet 2020,

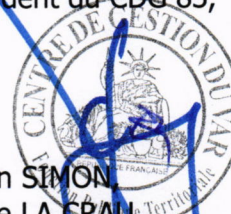
DIT que les crédits nécessaires à la création de cet emploi sont prévus au Budget.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 13 juin 2023.

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON
Maire de LA CRAU
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée